



### L'extincteur à la maison... attention aux vendeurs par téléphone...

Comme vous le savez, depuis 2005, les pompiers du Service de Sécurité Incendie Régional de L'Érable vous rendent visite pour la prévention des incendies. L'objectif de cette visite est de vérifier les avertisseurs de fumée, les avertisseurs de monoxyde de carbone, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage, les plans d'évacuation (pour ceux qui ont de jeunes familles) et, finalement, les **EXTINCTEURS**.

Pour le moment, la possession d'un extincteur à la maison n'est pas une exigence dans le règlement #304 du SSIRÉ concernant la prévention des incendies.

#### Le rôle de l'extincteur

Ceci dit, sur une base volontaire, l'extincteur peut faire la différence entre un début d'incendie contrôlé et un incendie majeur, d'où l'importance d'en posséder un. Si vous êtes propriétaire d'un poêle à bois ou si vous avez de jeunes enfants à la maison, sa pertinence est majeure. Nous savons tous qu'un avertisseur de fumée fait la différence entre un décès ou une vie sauvée, un extincteur à la maison est comparable.

La prudence est toutefois de mise par rapport à l'offre de certains vendeurs itinérants (porte à porte ou téléphonique) qui prétendent que le règlement l'oblige ou qu'ils sont mandatés : **en aucun cas, la municipalité ou le SSIRÉ ne mandate une compagnie privée pour la vente ou la vérification des extincteurs.** De plus, il n'est pas obligatoire au niveau résidentiel de le faire inspecter ou remplir annuellement. Bien qu'il soit judicieux de le vérifier mensuellement, un extincteur devrait conserver sa charge pendant six ans, s'il est bien entreposé. Si vous voulez vous procurer un extincteur, les quincailleries ou certains commerces spécialisés de la région demeurent des endroits appropriés pour en faire l'achat.

Donc, soyez vigilants envers ces vendeurs itinérants, rien ne vous empêche de faire affaire avec eux et rien ne vous empêche non plus de refuser leurs services.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à me contacter au 819-362-2333, poste 1254 ou par courriel à [jmboucher@erable.ca](mailto:jmboucher@erable.ca), ou cliquez sur :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/extincteur-portatif.html>

Jean-Marc Boucher, préventionniste SSIRÉ

---

